

ISSOIRE AVIATION

Société Anonyme au Capital de 100.000 Francs

Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

ISSOIRE, le 25/02/1991

BULLETIN SERVICE ~~A~~ N° 38

Classement →

RECOMMANDE

APPAREILS CONCERNES →

Avions CERVA CE43
tous numéros de série

DELAI D'APPLICATION →

A chaque inspection de routine type 100 heures.

1°) HISTORIQUE :

Suite à la découverte de criques sur un appareil en visite, nous recommandons l'inspection suivante.

2°) INSPECTION :

Toutes les 100 heures de vol, à l'occasion de l'inspection de la zone inférieure de l'emplanture de l'aile, effectuer une recherche de criques sur la ferrure support de vis de train située sur l'âme de longeron, coté arrière du longeron d'ailes. L'inspection peut se faire, après dépose des karmans situés sous l'aile, en inspectant visuellement les ferrures, tout en éclairant fortement la zone à l'aide d'une source de lumière portative (voir croquis page suivante). En cas de doute, employer tous moyens convenables pour révéler la crique éventuelle. On peut aussi aider à détecter ou confirmer l'existence de criques en montant l'avion sur vérins et en effectuant des manoeuvres de rentrée et sortie de train pendant qu'un observateur examine la ferrure.

3°) SANCTION :

Si aucune crique n'est découverte, remonter les karmans et porter mention de l'application du présent Bulletin Service dans les livrets de l'aéronef.

En cas de criques, la pièce peut être remplacée sans déposer les ailes. Elle porte la référence CE43-11-14. Parmi ses fixations, on trouvera quelques rivets pleins ϕ 3,2 la tenant sur l'âme de longeron. Ces rivets peuvent être remplacés par des rivets aveugles CHERRYLOCK ref. CR2-26-3-5-3 (ou équivalent). Cette réparation ne peut être effectuée qu'en atelier spécialisé.

Approbation D.G.A.C.

"452/DT" du 19/04/91

Page

1/2

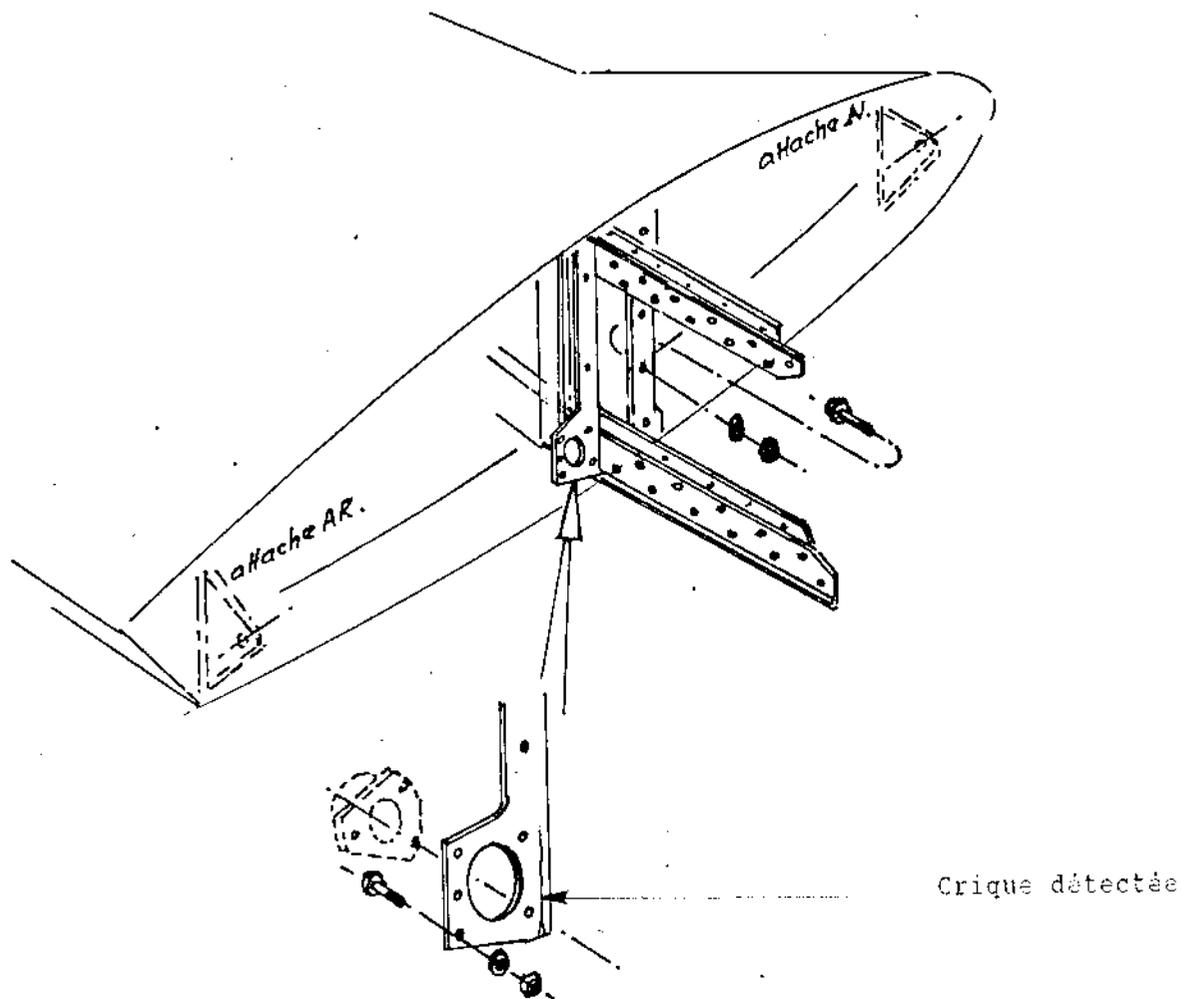
Siège Social :

Aérodrome d'Issoire-le-Broc

B. P. n° 7 - 63501 ISSOIRE

Tél. (73) 89-01-54

CROQUIS DE SITUATION (valable aile droite et aile gauche)



Approbation D.G.A.C.

"452/DT" du 13/04/91

Page

2/2